

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 1^{ER} septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 26 août 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Grégory BLUTEAU), Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Dominique BOCQUET, Audrey GIBOULEAU (pouvoir d'Olivier VRIGNON), Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Grégory BLUTEAU	procuration à	Catherine BESNARD.
Olivier VRIGNON	procuration à	Audrey GIBOULEAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Audrey GIBOULEAU.**

**22-09-068 : INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE
TOURISMES**

**Annexe 2 : Règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de
changement d'usage**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-10,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à R.324-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2022, subordonnant le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements, y compris de résidences principales, pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la Commune,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la Commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublé de tourisme,

Considérant que la mise en place de la procédure d'enregistrement permet à la Commune :

- D'avoir une connaissance précise du parc d'hébergements touristiques disponibles sur le territoire ;
- De garantir aux touristes d'être hébergés dans des meublés de tourisme déclarés ;
- De contrôler le respect des différentes obligations à la charge des loueurs ;
- De pouvoir assurer une bonne traçabilité des montants perçus au titre de la taxe de séjour

Après avis de la commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** que la location d'un meublé de tourisme est soumise à une déclaration préalable, soumise à un enregistrement auprès de la Commune,
- **DECIDE** que la déclaration doit comprendre les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-4 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant,
- **VALIDE** le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations,
- **DECIDE** de mettre en place un téléservice permettant d'effectuer la déclaration,
- **DECIDE** d'appliquer ces dispositions à l'ensemble du territoire de la Commune.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.